



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

code des marchés publics

Question écrite n° 60418

Texte de la question

M. Marc Dumoulin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les dispositions du décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics. Ce texte, qui se substituera au code actuellement en vigueur en septembre prochain, suscite d'ores et déjà de vives inquiétudes de la part des petites entreprises du secteur artisanal - pourtant placé au coeur du dispositif - qui redoutent leur exclusion, de fait de la commande publique. En effet, les libertés données au maître d'ouvrage : passer des marchés sans procédures préalables jusqu'à 90 000 euros, opter pour l'allotissement sans incitation particulière ou, au contraire, globaliser les marchés dans des contrats de construction-maintenance, fixer contractuellement les délais de paiement, introduire des clauses discriminantes au nom de l'emploi et de l'environnement... risquent de se traduire, dans les faits, par une éviction pure et simple des petites entreprises artisanales. En outre, le rétablissement de la retenue de garantie pour les artisans apparaît contradictoire avec la volonté affichée d'ouvrir l'accès à la commande publique. Aussi, tout en regrettant la voie réglementaire retenue pour engager une telle réforme, il lui demande si le Gouvernement entend prendre en compte les observations avancées par les représentants des petites entreprises du secteur artisanal, acteur qualitatif essentiel du développement économique de notre pays.

Texte de la réponse

L'auteur de la question s'interroge sur la réforme du code des marchés publics. Ces interrogations portent plus particulièrement sur différentes mesures susceptibles de faciliter l'accès des artisans et petites entreprises du bâtiment à la commande publique, comme l'allotissement, la sous-traitance, les marchés d'entreprise de travaux publics, les seuils de procédure et le recours au marché négocié, les critères de sélection et de choix, la fixation de délais de paiement, ou encore le régime de la retenue de garantie. Sur tous ces points, le Gouvernement a clairement indiqué qu'un des objectifs majeurs de la réforme du code des marchés publics est de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique. Les axes principaux de cette réforme ont d'ailleurs été exposés dans un document d'orientation sur la base duquel une large concertation a été engagée. Le projet de réforme a lui-même fait l'objet d'une nouvelle et large concertation avant d'être présenté par le Gouvernement. Enfin, certaines mesures favorables aux petites et moyennes entreprises, en particulier dans le domaine de la sous-traitance, ont été inscrites dans le projet de loi portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF) qui a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 2 mai dernier. Le nouveau droit de la commande publique permet déjà tout à la fois d'encourager l'allotissement, moraliser la sous-traitance, interdire la technique du marché d'entreprise de travaux publics qui a donné lieu aux dérives que l'on connaît, rationaliser et simplifier les procédures, et notamment celle du marché négocié, clarifier la question des critères de sélection et de choix, imposer pour la première fois la fixation de délais de paiement, et enfin faciliter la restitution de la retenue de la garantie. Les préoccupations exprimées sur la réforme du droit des marchés publics et, en particulier, sur l'élargissement de l'accès des petites et moyennes entreprises, ont ainsi trouvé une réponse réglementaire dans le nouveau code des marchés publics publié au Journal officiel de la République française le 8 mars 2001 et complété par un volet législatif tenant compte de leurs interrogations.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dumoulin](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60418

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 avril 2001, page 2520

Réponse publiée le : 2 juillet 2001, page 3842